

Retour de la CPDP “En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ?” à la réponse du Maître d’ouvrage au compte-rendu du débat public

La décision du maître d’ouvrage consécutive au débat public, en date du 4 décembre 2020, a été suivie d’un dossier de réponses et d’annonces qui reprennent au plus près les attentes des publics et les recommandations de la commission. Cette dernière apprécie le soin apporté à ne laisser aucune question sans réponse, quelle qu’elle soit.

Le maître d’ouvrage annonce des études complémentaires qui seront produites durant la période de concertation post-débat, notamment sur les ressources nécessaires à la transition énergétique, que la commission interprète en termes de dépendance et d’autonomie, sur les atteintes potentielles à la biodiversité, sur les retombées économiques des parcs éoliens.

Sur deux sujets précis qui ont mobilisé l’attention de la commission, l’intangibilité des zones d’exclusion règlementaire d’une part et la garantie de pouvoir ouvrir le parc éolien à la pêche d’autre part, la position du maître d’ouvrage apporte des réponses qui étaient attendues : la zone géographique retenue pour l’installation du parc mord sur une zone d’exclusion, remettant en question l’intangibilité systématique de certaines exclusions règlementaires, ce qui ouvre de nouvelles opportunités en termes d’espace. En revanche concernant la pêche, l’assurance de pouvoir pêcher dans le parc n’est pas formulée explicitement et ce sera au cahier des charges de l’appel d’offres de prendre en compte cette recommandation, des modalités plus précises étant à discuter avec les candidats.

Concernant le sujet de la planification des usages et des lieux de la mer, la présentation des options de raccordement électrique au réseau terrestre par RTE fait état de la mutualisation de ces raccordements, supposant la proximité géographique d’au moins deux parcs éoliens. De son côté, le maître d’ouvrage définit une zone destinée à accueillir « le » parc, tout en mentionnant en même temps que la superficie de la zone retenue permet

d'en installer deux et qu'une deuxième zone d'installation est possible au large de Fécamp (zone appelée « Large Seine-Maritime »). Ces deux approches d'une même question ont été séparées dans le document présenté par le maître d'ouvrage, ce qui constitue une source de confusion, et mériteraient d'être réassociées, notamment dans le perspective de « *continuer à travailler sur les interactions* » et de « *donner une meilleure visibilité* », mentionné dans une autre partie du document et qui correspond à la demande insistante de planification.

Concernant la question posée à propos de l'innovation que représenterait la production directe d'hydrogène par le parc éolien, la commission s'étonne que cette question soit considérée comme sans objet pour ce parc à échéance de 2030-35, dans la mesure où sa mise en service coïncidera avec la décennie 2030.

Enfin les publics, relayés par la commission, ont formulé une demande d'association de l'expertise citoyenne aux suites du projet. La commission note avec satisfaction que L'Etat, avec RTE, « *s'engage à en étudier les modalités, notamment au sein des instances existantes* ». La façon d'atteindre cet objectif dans le cadre de la concertation post-débat implique une étroite coordination entre le maître d'ouvrage et le garant de la concertation, et peut s'inscrire d'emblée dans le calendrier de la concertation.

En complément : extrait du Communiqué de presse du 28 janvier 2021

La commission particulière « En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? » réagit à la réponse au débat public apportée par les maîtres d'ouvrage

- *La commission particulière du débat public prend acte des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage du projet, le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et Réseau de transport d'électricité (RTE), aux interrogations des participants au débat.*
- *Les maîtres d'ouvrage se sont engagés à réaliser des études complémentaires post-débat, notamment sur l'impact du projet sur la biodiversité ou encore sur les retombées économiques des parcs éoliens.*
- *De même, certaines modalités du projet seront précisées, comme celles ayant trait à l'ouverture du futur parc éolien aux activités de pêche professionnelle.*

- *Deux garants ont été nommés pour assurer la poursuite de la concertation post-débat avec les publics concernés.*

Le 28 janvier 2020 - La décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur l'implantation d'un quatrième parc éolien maritime dans la Manche, d'une capacité de 1GW, publiée le 4 décembre 2020, a été suivie d'un dossier de réponses et d'annonces qui reprennent les attentes des publics et les recommandations de la commission. Cette dernière apprécie le soin apporté à ne laisser aucune question sans réponse.

Le maître d'ouvrage annonce des études complémentaires qui seront produites durant la période de concertation post-débat, notamment sur les ressources nécessaires à la transition énergétique, que la commission interprète en termes de dépendance et d'autonomie, sur les atteintes potentielles à la biodiversité, sur les retombées économiques des parcs éoliens.

Modalités à préciser

Sur deux sujets précis qui ont mobilisé l'attention de la commission, l'intangibilité des zones d'exclusion réglementaire d'une part et la garantie de pouvoir ouvrir le parc éolien à la pêche d'autre part, la position du maître d'ouvrage apporte des réponses qui étaient attendues : la zone géographique retenue pour l'installation du parc empiète sur une zone d'exclusion. Elle remet ainsi en question l'intangibilité systématique de certaines exclusions réglementaires, ouvrant de nouvelles opportunités en termes d'espace. En revanche, concernant la pêche, l'assurance de pouvoir pêcher dans le parc n'est pas formulée explicitement : ce sera au cahier des charges de l'appel d'offres de prendre en compte cette recommandation, avec des modalités plus précises restant à discuter avec les candidats.

La planification de l'espace maritime, une question centrale qui avait mobilisé les publics durant le débat, est abordée à plusieurs reprises à la fois par l'Etat et par RTE. C'est le cas à propos de la cohabitation des usages soulevée par l'accès des pêcheurs au parc éolien et par la révision possible de certaines zones d'exclusion réglementaire, comme déjà évoqué, et aussi à propos de la possibilité de mutualiser des raccordements au réseau électrique terrestre, supposant plus de visibilité sur l'installation et la localisation de plusieurs parcs, (un seul a été localisé à ce stade par les maîtres d'ouvrage). Dans ce contexte, l'Etat annonce engager « une réflexion sur la manière de donner au public une meilleure visibilité sur le développement de l'éolien en mer au large de la Normandie ».

Enfin les publics, relayés par la commission, ont formulé une demande d'association de l'expertise citoyenne aux suites du projet. La commission note avec satisfaction que L'Etat, avec RTE, « *s'engage à en étudier les modalités, notamment au sein des instances existantes* ». La façon d'atteindre cet objectif dans le cadre de la concertation post-débat implique une étroite coordination entre le maître d'ouvrage et le garant de la concertation, et peut s'inscrire d'emblée dans le calendrier de la concertation. Ainsi, la Commission nationale du débat public a nommé Monsieur **Dominique Pacory** et Monsieur **Jean Trarieux** garants du débat public pour la période de concertation post-débat. Dans cette capacité, ils seront chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement.